

Arrêté N° 2025 04045 VDM

SDI 22/1031 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 02209 VDM
178 RUE FERRARI / 169 RUE SAINT-PIERRE - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_00141_VDM, signé en date du 17 janvier 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements en étages de l'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02209_VDM, signé en date du 6 juillet 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté n° 2024_02674_VDM, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02209_VDM, signé en date du 31 juillet 2024, et accordant un délai supplémentaire,

Vu l'attestation accompagnée du document « PV de réception » de travaux, signée en date du 13 décembre 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED]

Vu le rapport de diagnostic des réseaux d'eau de l'immeuble, établi par la société [REDACTED] en date du 5 avril 2025 et transmis aux services municipaux le 12 septembre 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 9 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821B, numéro 0127, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 14 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation accompagnée du document « PV de réception » de travaux signés en date du 13 décembre 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED] et le rapport de diagnostic des réseaux d'eaux de l'immeuble établi par la société [REDACTED] en date du 5 avril 2025 et transmis aux services municipaux le 12 septembre 2025, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés par l'entreprise [REDACTED] dans l'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que le rapport de diagnostic des réseaux d'eau de l'immeuble établi par la société [REDACTED] indique l'absence de tout signe de dysfonctionnement ou de détérioration visible, mais précise néanmoins que l'ensemble de l'installation de plomberie au sein des appartements présente un état de vétusté généralisé,

Considérant que les travaux de second œuvre n'ont pas encore été réalisés, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 8 janvier et du 8 octobre 2025 ont permis de constater la réalisation effective de l'ensemble des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée par le document intitulé « PV de réception » de travaux, signé en date du 13 décembre 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821B, numéro 0127, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 14 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit, représenté par son gestionnaire, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de de mise en sécurité n° 2023_02209_VDM, signé en date du 6 juillet 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble des locaux de l'immeuble sis 178 rue Ferrari / 169 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. **Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 29/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

